



# MODE DE FONCTIONNEMENT CÉCA DES 7 VALLÉES BOUIN-PLUMOISON

---

## Article 1 - LE BUT DU CLUB

---

Le club permet une initiation canine de toutes les races sur les activités suivantes :

- École du chiot,
- Éducation,
- Agility,

De plus, le contact entre les chiens leurs permet de développer une meilleure sociabilisation et pour vous, de connaître les quelques règles simples à appliquer avec votre (vos) chien(s) durant toute sa vie.

---

## Article 2 - CONDITIONS D'ADHÉSION

---

a) La cotisation annuelle des personnes physiques est fixée lors de l'Assemblée Générale, s'élève à **60€** ttc pour la première année. A partir de la deuxième inscription, ou la deuxième année d'adhésion, cette cotisation passe à **50 €** ttc.

Pour un 3<sup>ème</sup> chien et les suivants la cotisation est de **10 €** ttc.

Pour les enfants de moins de **14 ans**, et pour les membres du Bureau, la participation s'élève à **15€** ttc.

b) Les documents **obligatoires** pour adhérer au Club sont :

- Le formulaire d'inscription dûment complété et validé par votre signature.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours et à jour de cotisation (Assurance Habitation).
- La vaccination antirabique et de la Toux du Chenil.
- La photocopie de la carte de la SCC (numéro de puce ou tatouage).
- Une autorisation parentale pour les enfants de moins de 14 ans.
- La cotisation en liquide ou par chèque (à l'ordre du CECA des 7 vallées).

L'âge minimum d'entrée d'un chien est fixé à trois mois, à partir du moment où l'ensemble des vaccins sont réalisés (sauf antirabique au maximum jusqu'à 6 mois).

Tout membre s'engage sur la base des statuts de l'association et de son règlement en vigueur au moment de son adhésion.

En aucun cas la résiliation en cours d'année ne donne droit au remboursement de toute ou partie de la cotisation. De même, l'exclusion en cours d'année n'entraîne pas le remboursement au prorata de la cotisation.

Tout membre doit déclarer un problème de santé (incapacité permanente ou invalidante pour lui même et son/ses chien(s)) au moment de l'inscription ou au début du cours aux éducateurs. Le Club ou ses représentants déclinent toutes responsabilités en cas de non-déclaration ou tous accidents pouvant entraîner une incapacité permanente ou non lors d'un cours envers le maître et/ou le chien.

Toutes les déclarations resteront strictement confidentielles.

---

## Article 3 - HORAIRES ET LIEU.

---

Les entraînements ont lieu **tous les samedis de 15h00 à 18h00 et les dimanches de 10h00 à 12h00** au stade de Bouin-Plumoison. Des séances complémentaires pourront être ajoutées en période estivale et ponctuellement (renseignement auprès des éducateurs ou sur notre site internet ou facebook).



# MODE DE FONCTIONNEMENT CÉCA DES 7 VALLÉES BOUIN-PLUMOISON

La ponctualité est demandée. L'intégration d'un retardataire demeure à la discrétion du moniteur en charge de la séance.

Il est conseillé d'arriver 15 min avant la séance pour détendre son chien, pour une promenade hygiénique et participer à l'installation du matériel. De même qu'en fin de séance, participer au rangement de ce matériel.

Des rencontres seront organisées dans l'année, durant lesquelles, tous les adhérents pourront participer à différentes activités telles cani-marches, sorties en ville, sorties plage, etc...

Annulation de séances : conditions météorologiques – en cas de très mauvaises conditions (tempêtes, orages), le comité et les moniteurs se réservent le droit d'écourter ou d'annuler une séance pour la sécurité de chacun et préserver le terrain.

Le club ferme les jours fériés sauf dates définies en amont par le comité et fermetures exceptionnelles communiquées via tableau d'affichage, page Facebook et mails aux membres adhérents.

**Pour nous joindre** : 03.21.03.10.76 / [ceca7vallees@free.fr](mailto:ceca7vallees@free.fr) / page facebook du club « CECA des 7 Vallées »

---

## Article 4 - COMPOSITION DU BUREAU.

---

La composition du Bureau est revue chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Tout membre de plus d'un an et à jour de sa cotisation peut postuler lors de l'Assemblée Générale.

---

## Article 5 - ÉQUIPEMENT

---

L'équipement minimal est le suivant :

- Une laisse de dressage (pas d'enrouleur).
- Un collier coulissant.
- Une muselière pour les chiens catégorie 1 ou agressifs.
- Des sacs pour ramasser les déjections.
- Des friandises et un jouet.
- Une gamelle d'eau

Le prêt ou la mise à disposition du matériel du Club, à un membre adhérent, reste exceptionnel.

---

## Article 6 - FONCTIONNEMENT D'ORDRE GENERALE

---

La discipline du chien passe d'abord par celle du maître.

Le chien doit être tenu en laisse sur le terrain d'éducation.

Le terrain étant prêté au Club, toutes les déjections canines devront être ramassées à l'aide de sachet et mis à la poubelle.

Les chiens blessés ou malade, ainsi que les chiennes en chaleurs ne sont pas admis dans les séances d'éducation, d'entraînement et aux abords des terrains de façon à ne pas perturber le bon déroulement de la séance. Tout cas de maladie contagieuse contractée par un animal, doit être impérativement signalé au président, équipe encadrante et moniteurs.



# MODE DE FONCTIONNEMENT CÉCA DES 7 VALLÉES BOUIN-PLUMOISON

Les propriétaires de chiens de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie, doivent nous délivrer le Permis de détention délivré par le Maire de la commune de résidence et l'Attestation d'aptitude ou à défaut le Permis provisoire (chiens < 12 mois).

Il est **interdit** aux adhérents d'entraîner seuls leur chien sans moniteur, sur le parcours d'agility ou tout autre matériel du club, sous risque de blesser leur chien ou de le bloquer psychologiquement.

Toute personne ne se conformant pas au règlement intérieur se verra sanctionnée après décision motivée des membres du Bureau et des Moniteurs. Les enfants ne sont admis dans l'enceinte du club que sous la surveillance et la responsabilité des parents ou accompagnants. Ils ne sont pas autorisés à jouer sur les obstacles, avec les matériels d'éducation et de s'approcher seuls des chiens.

---

## Article 7 - LIGNE DE CONDUITE À TENIR SUR LES TERRAINS D'ENTRAÎNEMENT.

---

Les conducteurs sont tenus d'écouter et d'appliquer les consignes du ou des moniteurs dans le respect de ses compétences. Les moniteurs responsables de la séance sont seuls habilités à prendre toute décision concernant la formation des chiens pendant le déroulement de la séance.

Respect du chien : la brutalité, par quelques moyens qu'ils soient, envers votre compagnon est strictement interdite.

Les éducateurs canin, aides moniteurs, formateurs et jury devront respecter les adhérents, stagiaires, chiens et leur homologues. Aucune brutalité ou vulgarité ne sera tolérée et encore moins toutes humiliations.

Toutes activités devront être réalisées selon les méthodes d'éducation positives et de déontologie du club, avec l'accord du président ou du responsable de la discipline.

Ces lignes de conduites seront identiques lors des manifestations extérieures et démonstrations.

Durant les pauses et dans le but de favoriser la socialité des chiens, ceux-ci peuvent être détachés sous conditions et avec l'accord préalable des éducateurs – la responsabilité demeure celle du propriétaire ou du conducteur. Cependant, tout chien agressif avec ses congénères ou bien perturbateur devra être tenu en laisse.

Il est vivement recommandé de ne pas faire manger son chien plusieurs heures avant chaque séance d'entraînement, de disposer d'un objet familier (jouet), et/ou de friandises destinés à récompenser son compagnon.

S'abstenir de fumer sur le terrain.

Compétitions : la participation aux concours implique une présence assidue aux entraînements, les inscriptions doivent être acceptées et signées du président (sauf accord préalable). Les conducteurs sont les représentants du club. Par leur comportement et leur sportivité, ils contribuent à promouvoir l'image de ce dernier.



# **MODE DE FONCTIONNEMENT CÉCA DES 7 VALLÉES BOUIN-PLUMOISON**

---

## **Article 8 - DIVERS.**

---

Une formation peut être proposée aux adhérents souhaitant s'investir à un monitorat en éducation canine et s'engageant à devenir moniteur au sein de l'association canine CECA 7 VALLEES après l'obtention du diplôme (durée définie entre les 2 parties). Le club prendra alors en charge les coûts d'inscription liés aux différents stages nécessaires.

Dans le cadre de l'entretien du club, de ses équipements et matériels, des journées nettoyage, réparation, et amélioration des structures, pourront être programmées en cours d'année.

---

## **Article 9 - CONCLUSION.**

---

Depuis sa création, le Club d'Éducation Canine et d'Agility des 7 vallées a toujours été un groupe convivial. Chacune et chacun se doit de préserver cette ambiance.

Tout propos agressif, injurieux, avilissant ou xénophobe, toute attitude pouvant nuire à sa bonne réputation ou bien au climat d'amitié, sur le terrain comme à l'extérieur, pourra valoir à son auteur d'être sanctionné, soit par un avertissement ou une exclusion (temporaire ou définitive).

Propos diffamatoires et dénonciations calomnieuses en référence aux articles de loi du 29/07/1881 (32, 226-12) et 10 de la convention européenne : le club pourra poursuivre devant les tribunaux compétents, toutes personnes appartenant au club ou non, qui porteront des propos diffamatoires, mensongers, calomnieux ou seront les instigateurs de dénonciations calomnieuses. Il en sera de même si ces propos sont partagés sur les réseaux sociaux d'internet, de mobiles, presse, etc.....

Il appartient à chacun des membres du club de respecter le présent mode de fonctionnement attaché au règlement intérieur.

Fait à Bouin Plumoison le 28 Novembre 2015